

Décret

Générale

colonial

Décret n° 05-361-1926 Application aux colonies de la procédure des référés en matière commerciale.

n° 05-361-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 novembre 1926

Numéro JO
n° 361 du 31/12/1926

Date du numéro
31 décembre 1926

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies et du Garde des sceaux, Ministre de la justice

Vu les articles 6, 8 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854: Vu l'article 4 du décret du 1 décembre 1858: Vu la loi du 11 mars 1924 instituant la procédure des référés en matière commerciale et modifiant l'article 417 du Code de procédure civile: Vu le décret du 29 mars 1926 rendant applicable au Cameroun la loi du 11 mars 1924 susvisée,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — La loi du 11 mars 1924, qui a complété l'article 417 du Code de procédure civile, est rendue applicable aux colonies, pays de protectorat et Territoires à mandat relevant du ministère des colonies, sauf, d'une part, à l'Afrique équatoriale française, d'autre part au Cameroun, où elle a déjà été promulguée par décret du 29 mars 1926. Art. 2 — Sont déclarés également applicables en Afrique occidentale française, pour l'exécution de la loi du 11 mars 1924 susvisée, les articles 417, 807 à 811 du Code de procédure civile. Art. 3. — Le Ministre des colonies, le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République **Le Ministre des colonies.** **Léon PERRIER.** **Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,** **Louis Barr** **THOUVENOT.**